



**Mission d'Évaluation du  
Plan Local pour l'Insertion  
et l'Emploi de Paris**

**CAHIER DES CHARGES**



## CONTEXTE

---

Créés, à titre expérimental, au début des années 1990 en France, les PLIE ont connu un développement important dans le cadre des programmes européens.

Le rôle des PLIE a été réaffirmé par la Loi contre les exclusions du 29 juillet 1998 qui transforme les plans locaux d'insertion par l'économique en plans locaux pluriannuels pour l'insertion et l'emploi. La circulaire DGEFP 99/40 du 21 décembre 1999 constitue le cadre juridique de référence des PLIE. Elle confirme leur rôle en matière d'insertion des personnes les plus en difficultés, en mettant en avant le rôle de plateforme de coordination que les PLIE sont appelés à jouer.

Les protocoles d'accord fixant les objectifs et les modalités de fonctionnement des PLIE ont été signés dans le prolongement des dispositions de la circulaire du 21 décembre 1999. Ils ont permis une mobilisation importante du Fonds Social Européen dans le cadre des programmes 2000-2006, 2007-2013 et 2014-2020.

Créé en 2005 à l'initiative de la Ville de Paris avec l'appui de l'Etat sur les 18e et 19e arrondissements, le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi de Paris jouit depuis plusieurs années d'une réelle reconnaissance en tant qu'acteur de l'emploi sur le territoire.

C'est l'affirmation de son rôle de plateforme d'action, mobilisant et renforçant les moyens concourant à l'inclusion des publics très éloignés de l'emploi, qui a fondé dès 2010 son extension sur le 20e arrondissement, puis sur les 11e et 12e arrondissements, et enfin, à partir de 2016, sur les 10e, 13e, 14e et 17e arrondissements, permettant ainsi de couvrir l'ensemble des arrondissements parisiens comportant des quartiers prioritaires au titre de la Politique de la Ville.

Le PLIE de Paris a toujours cherché à adapter ses modalités d'intervention pour agir au plus près des besoins des Parisiens éloignés du marché du travail. Car c'est bien en tant qu'outil territorial des politiques locales de l'emploi, en complémentarité avec l'ensemble des dispositifs existants par ailleurs, que le PLIE trouve sa légitimité d'intervention. Ainsi, l'évolution de la structure porteuse du PLIE de Paris, devenue l'association Ensemble Paris Emploi Compétences (EPEC) en janvier 2016, a contribué à la dynamique territoriale de mise en cohérence et de décloisonnement des approches d'insertion, d'emploi et de responsabilité sociale des entreprises.

Le Protocole Partenarial d'Accord 2016-2020 se fonde sur les diagnostics partagés et inscrit ses priorités dans les orientations stratégiques affirmées dans les documents cadres de la politique locale de l'emploi et de l'insertion : Contrat de Ville, Plan Parisien de l'Insertion par l'Emploi, Programme Opérationnel FSE pour l'Emploi et l'Inclusion. Ce Protocole entend également réaffirmer l'identité d'intervention territoriale du PLIE, tout d'abord en tant que structure d'ingénierie et de pilotage de parcours vers l'emploi, dans une logique d'objectifs et d'évaluation, mais également dans sa participation au développement du partenariat, à la professionnalisation des acteurs et à la gouvernance territoriale.

Ainsi, le Protocole Partenarial d'Accord, signé entre l'Etat, la Ville de Paris et l'EPEC offre un cadre clair, ambitieux et opérationnel pour la mise en œuvre du PLIE de Paris, pour la période 2016-2020. Il définit de manière lisible, sur la durée, les plus-values attendues de son action. Et si évidemment le PLIE ne saurait constituer la solution à l'ensemble des situations d'exclusion du marché du travail, vécues par les Parisiens, le Protocole réaffirme le rôle majeur que joue le PLIE, en tant qu'outil territorial et levier de la politique parisienne de l'emploi.

Le Protocole d'Accord 2016-2020 du PLIE a été étendu à l'année 2021, dans l'attente de la validation par la Commission Européenne des Programmes Opérationnels de la France pour la Programmation 2021-2027.

## Enjeux et Objectifs de l'Évaluation

---

L'évaluation a pour enjeu essentiel de réaliser un état des lieux du PLIE, afin de le doter d'un outil d'aide à la décision, notamment dans la perspective de la future programmation des fonds structurels 2021-2027.

Elle porte sur la période couvrant le dernier Protocole d'Accord Partenarial du PLIE, soit 2016-2020.

Elle doit permettre de donner une vision des actions engagées et des résultats obtenus par le PLIE sur la période, mais également de mettre en lumière l'évolution qu'a connue le PLIE au fil des ans.

Le fil directeur de cette évaluation est d'analyser et de mettre en perspective les résultats obtenus, dans une logique de performances, dans l'accompagnement de demandeurs d'emploi fragilisés et éloignés du marché du travail.

Au-delà, cette mission doit interroger et éclairer la place occupée aujourd'hui par le PLIE de Paris sur son territoire, dans le champ de l'Insertion professionnelle. Cette évaluation permettra de réaffirmer et de réorienter, le cas échéant, son projet, en cohérence et en complémentarité avec l'ensemble de la politique pour l'emploi engagée sur le territoire parisien.

**La Mission d'Évaluation devra débuter en mars 2021.**

Les candidats répondant à la présente consultation devront proposer une méthodologie permettant de répondre aux objectifs de l'évaluation. Ces propositions devront nécessairement inclure :

- L'organisation d'entretiens avec les financeurs, les partenaires et les salariés du PLIE, ainsi qu'avec les participants du PLIE
- La production d'un Rapport intermédiaire, ainsi que d'un rapport final, donnant lieu à une présentation au Comité de Pilotage du PLIE.

## CHAMPS DE L'ÉVALUATION

---

L'article 7 du Protocole du PLIE précise que :

L'évaluation constitue une aide à la décision pour les signataires du Protocole, tant dans le pilotage du présent Protocole que dans l'élaboration des orientations stratégiques du prochain. Elle s'entend d'abord comme l'appréciation de l'efficacité de l'intervention du PLIE, mettant en perspective les moyens engagés et les résultats obtenus, au regard des objectifs initiaux fixés et de l'évolution du contexte territorial.

Mais l'évaluation doit surtout permettre de replacer le PLIE de Paris dans le cadre plus global des politiques d'emploi et d'insertion parisiennes, en questionnant ses modalités spécifiques d'action et les orientations prioritaires qui lui sont données.

Ainsi doit-elle contribuer à mettre en lumière la plus-value de l'intervention du PLIE, tant vis à vis des publics accompagnés que de l'impact territorial. Elle doit se construire dans une approche pluridimensionnelle, autour de l'ensemble des principes fondamentaux (pilotage de parcours, accompagnement global, ingénierie de projets, animation partenariale, expérimentation...) qui constituent le PLIE en tant que plateforme d'action territoriale.

Elle doit s'intégrer dans les cadres évaluatifs plus larges portés par les politiques parisiennes en faveur de

l'emploi et de l'inclusion sociale (principalement via le Contrat de Ville, le Plan Parisien pour l'Insertion par l'Emploi et l'accord stratégique FSE). Elle doit tout autant s'y inscrire et y contribuer qu'en retirer les éléments contextuels nécessaires à la mise en perspective de l'action et des résultats du PLIE.

Les signataires du Protocole sont les garants de la bonne avancée de cette évaluation. Ils définissent notamment les moyens nécessaires à sa réalisation, en s'appuyant sur les cadres évaluatifs existants (crédits d'étude, centres de recherche universitaires...) et en mobilisant des ressources spécifiques. A travers l'ensemble de ces objectifs et de ces modalités, l'évaluation du Protocole porte l'ambition de garantir, sur le long terme, l'effet levier pour les publics et pour le territoire que doit constituer la mise en œuvre du PLIE de Paris.

La Mission d'Évaluation se décomposera en trois parties.

## **1. Etat des lieux : Atteinte des objectifs fixés dans le Protocole**

La mise en œuvre opérationnelle des orientations fixées par les signataires du Protocole Partenarial d'Accord du PLIE de Paris devra être analysée, en questionnant 4 champs principaux :

### **a- Publics accompagnés**

L'évaluation devra synthétiser les résultats obtenus par le PLIE, sur la période 2014-2020, en termes de :

- Nombre de personnes orientées vers le PLIE de Paris
- Nombre de Participants accompagnés
- Respect des Publics cibles
- Nombre et nature des sorties réalisées.

L'ensemble de ces résultats sera présenté de manière globale, ainsi que par arrondissement. Ils seront analysés et commentés, au regard des Objectifs quantitatifs fixés dans le Protocole et dans le cadre du PPIE, du Contrat de Ville, de la Convention d'orientation et du Pacte de la Lutte contre la Grande Exclusion. Dans le cadre de cette analyse, il sera nécessaire de s'assurer que le PLIE de Paris touche l'ensemble des quartiers populaires.

### **b- Moyens mobilisés**

L'évaluation devra rendre compte de la nature et de l'évolution, sur la période 2014-2020, des moyens engagés par le PLIE pour atteindre ces objectifs :

- Moyens humains dédiés à l'accompagnement du Public
- Moyens humains dédiés à la Structure support du PLIE
- Moyens budgétaires, selon la nature des Financeurs.
- Moyens techniques et pédagogiques (dont le système d'information)

L'ensemble de ces informations devra être synthétisé sous la forme d'indicateurs, afin de permettre leur analyse.

### **c- Gestion FSE**

L'évaluation devra porter un regard spécifique sur les missions d'Organisme Intermédiaire dévolues au PLIE, dans la mise en œuvre de ses deux Conventions de Subvention Globale FSE 2015-2017 et 2018-2020 :

- Opérations conventionnées : nombre, nature, montants...
- Niveau de Programmation/Réalisation des deux Subventions Globales
- Niveau de Réalisation des conventions bilatérales
- Résultats des Contrôles de Services Faits
- Participation aux Appels de Fonds FSE.

L'ensemble de ces informations devra être synthétisé sous la forme d'indicateurs, afin de permettre leur analyse.

Un examen succinct des différents sur-contrôles FSE mandatés par l'Autorité de Gestion Déléguée entre 2015 et 2020, et de leurs résultats, sera également mené.

#### **d- Gouvernance du PLIE**

L'évaluation devra rendre compte du fonctionnement des instances de décision et de pilotage du PLIE (Assemblées Générales de l'EPEC, Conseils d'Administration de l'EPEC, Comités de Pilotage et de Programmation du PLIE, Comités Partenaires du PLIE):

- Fréquence et nature des réunions
- Participation des membres.

### **2. Evaluation de l'efficacité du PLIE en tant qu'outil territorial d'une politique pour l'emploi**

La seconde partie de la mission d'évaluation portera sur la préparation du prochain Protocole Partenarial d'Accord du PLIE de Paris. A ce titre, elle doit permettre d'analyser les différents modes d'intervention du PLIE sur son territoire, en termes de résultats et de performance.

Pour ce faire, l'évaluation devra répondre à quatre questions évaluatives :

#### **a- Les Publics accompagnés**

Au regard des différentes typologies de demandeurs d'emploi accompagnés par le PLIE, quels sont ceux pour lesquels les parcours démontrent le plus de pertinence ?

Ce questionnement devra être analysé, entre autres, selon :

- la nature des sorties constatées,
- les solutions d'étapes de parcours mobilisées,
- la durée de l'accompagnement.

Cette analyse comparative devra être rapprochée des autres solutions d'accompagnement existant sur le territoire pour les publics concernés. Des préconisations devront être faites sur les éventuels besoins de mettre en place de nouvelles étapes de parcours adaptés pour certains types de publics (séniors, réfugiés, femmes seules avec enfants, TH...)

Cette analyse devra prendre en compte aussi les retours des participants dans le cadre de la mise en place de groupes de travail des participants et du questionnaire de satisfaction.

#### **b- Les Référents de Parcours PLIE**

Compte tenu du nombre important et de l'hétérogénéité des Référents de Parcours, quels sont les cadres et les modes d'intervention qui rendent l'accompagnement le plus efficace pour les publics ?

Ce questionnement devra être analysé selon différents critères :

- Nature du portage administratif des référents
- Lieux d'intervention (localisation géographique, type de structure hébergeante)
- Ancienneté des référents
- Formation au poste (MAPPI et ADVP, relation entreprise, etc.) et formation initiale du référent
- Homogénéisation de l'accompagnement suite à la mise en place du référentiel et du label qualité.

### **c- Les Partenariats engagés sur le territoire**

Par sa nature de plateforme territoriale, le PLIE de Paris est en relation avec un très grand nombre d'acteurs de l'emploi, de l'insertion et de l'accompagnement social. Il convient donc de s'interroger sur la nature et l'impact des partenariats qui ont été engagés, en particulier au regard des actions initiées par le PLIE ainsi que de la contribution et l'implication du PLIE dans les réflexions des acteurs du territoire.

L'évaluation devra analyser la prescription des demandeurs d'emploi vers le PLIE. L'enjeu est de mesurer comment les autres acteurs du territoire (Services Sociaux, Pôle Emploi, Associations...) se saisissent du PLIE en tant que solution d'orientation pour leurs publics.

Cette analyse se concentrera plus particulièrement sur :

- les actions de sourcing à destination des publics cibles mises en place en complémentarité avec les autres acteurs (en particulier les publics habitant les quartiers populaires, et les réfugiés)
- la part des participants intégrés au sein du PLIE après leur orientation
- les propositions faites aux personnes non intégrées dans le PLIE, en lien avec les autres acteurs du social ou de l'emploi.

### **d- L'Ingénierie de Parcours**

Le PLIE de Paris a également pour mission de développer une ingénierie de projets visant à construire les étapes de parcours pertinentes pour ses participants.

Au-delà du questionnement sur la l'appropriation et la mobilisation de l'offre d'insertion du territoire (droit commun), l'Evaluation devra analyser :

- La programmation d'actions portées par le PLIE en appui des parcours
- la mise en place d'actions d'accompagnement collectives au sein du PLIE
- Le lancement et le portage d'Actions Territorialisées, financées par la Région Ile-de-France
- La relation aux entreprises.
- La Sécurisation des Parcours vers l'emploi durable des participants PLIE en Contrats aidés (CUI) et en Parcours Emploi Compétences au sein de la Ville de Paris
- Le conventionnement avec des Ateliers Chantiers d'Insertion pour faciliter l'accès aux emplois de Parcours des Participants PLIE
- La Participation des Participants du PLIE de Paris aux grands événements Emploi portés par la Ville de Paris (Pacte, Job dating, sessions de recrutement en lien avec la DAE...)
- La participation des personnes accompagnées par le PLIE de Paris aux autres actions portées par l'EPEC (Clauses Sociales, Ecole des métiers du vélo, etc.)

L'examen quantitatif et qualitatif des actions devra également mis en lien avec le nombre de participants accompagnés et les moyens humains et financiers mobilisés pour cette ingénierie de projets.

## **3- Préconisations en vue du futur Protocole**

Compte tenu des résultats observés et de l'analyse d'impact réalisée, il est attendu de la part du prestataire retenu des préconisations pour le future Protocole. Ceci sera réalisé en lien et en concertation avec les instances décisionnaires du PLIE, qui seront associées à toutes les étapes de l'évaluation.

Les documents existants seront mis à disposition pour mener à bien la Mission d'Évaluation :

- Protocole Partenarial d'Accord du PLIE,
- Accord stratégique FSE (OI PLIE et Ville de Paris)
- Rapports d'Activité du PLIE,
- Logiciel de Suivi des Participants,
- Documents de gestion : Convention de Subvention globale, Rapports Annuels d'Exécution, Rapports Annuels de Contrôle
- Comptes rendus des Comités de Pilotage et de Programmation et des Comités Partenaires

## **CONDITIONS DE LA CONSULTATION**

---

### **4- Dossier de Candidature**

Les candidats doivent adresser leur offre par email **ET** sous une enveloppe cachetée.

Celle-ci doit contenir les dossiers suivants :

- Une présentation détaillée de la structure, de ses membres et de ses équipements (document libre)
- Un Mémoire méthodologique détaillé, présentant la proposition des candidats.
- Des références pour des prestations similaires (datant de moins de 3 ans)
- Les CV des intervenants
- L'offre financière (selon le modèle annexé au présent Cahier des Charges)

Les candidats doivent également fournir les pièces administratives suivantes :

- Document attestant de la capacité du représentant légal à engager la responsabilité de l'organisme pour l'opération
- Délégation éventuelle de signature
- Relevé d'identité bancaire ou postal
- Pour les associations :
  - Copie de publication au JO ou du récépissé de déclaration à la préfecture
  - Liste des membres du Conseil d'Administration
  - Statuts
- Pour les entreprises : Extrait Kbis, inscription au registre ou répertoire concerné

### **5- Mémoire méthodologique et offre financière**

Sur la base des éléments décrits dans la partie « *Champs de l'Évaluation* » du présent cahier des charges, les candidats devront faire une proposition répondant de manière explicite et détaillée à l'ensemble des sujets d'étude et des questions évaluatives.

Ce mémoire devra nécessairement intégrer les points suivants :

- Proposition méthodologique
- Proposition d'indicateurs
- Proposition de calendrier
- Proposition de Conduite de la Mission.

Cette liste n'est pas exhaustive et les candidats auront toute liberté de la compléter.

Ce mémoire devra également nécessairement inclure :

- L'organisation d'entretiens avec les financeurs, les partenaires et les salariés du PLIE, ainsi qu'avec un échantillon représentatif de personnes accompagnées par le PLIE
- La production d'un rapport intermédiaire, ainsi que d'un rapport final, donnant lieu à une

présentation au Comité de Pilotage du PLIE.

Pour chacun des champs du mémoire méthodologique, les candidats devront décliner et quantifier (jours travaillés) leur intervention, en précisant la ou les personne(s) à qui ces missions seront confiées.

Ces quantités travaillées, pour chacun des champs, seront ensuite traduites en prix, sur la base du modèle annexé au présent cahier des charges. Les candidats sont libres de compléter leur offre financière par tout document ou support qui leur sembleront pertinents.

## **6- Modalités de réponse**

Le dossier de candidature complet est à retourner :

- Par courrier postal ou remis en main propres en 2 exemplaires à :

EPEC- Direction Générale  
34 quai de la Loire 75019 PARIS

- **ET** Par voie électronique aux adresses suivantes :

Directrice Générale : [sylvie.clemencon@epec.paris](mailto:sylvie.clemencon@epec.paris)

Directeur Opérationnel en charge du PLIE : [mehdi.zarat@epec.paris](mailto:mehdi.zarat@epec.paris)

Directeur Administratif et Financier / Responsable de l'OI : [ludovic.mulet@epec.paris](mailto:ludovic.mulet@epec.paris)

Date limite de retour des dossiers de candidature : **5 février à 17h**

***Les offres parvenues après la date limite de réception ne seront pas analysées.***

## **7- Sélection des Offres**

La sélection des offres sera réalisée sur la base des critères suivants :

- Prix (20%)
- Qualité de l'offre (40%)
- Méthodologie proposée (40%)

**Le critère « Prix »** sera examiné sur la base du coût global TTC.

L'offre la moins coûteuse obtiendra la note de 10. La note obtenue sera ensuite pondérée à 20%

Pour les autres offres, la formule suivante sera appliquée : (montant de l'offre la moins coûteuse / montant de l'offre) x 10. La note obtenue sera ensuite pondérée à 20%.

**Le critère « qualité de l'offre »** sera évalué au regard de la bonne compréhension du contexte et des enjeux locaux, de la capacité du prestataire à démontrer sa capacité à respecter le calendrier, de la clarté globale de sa réponse (structuration, rédaction).

Les appréciations qualitatives données à chaque candidat donneront lieu à une note de 1 à 10. La note obtenue sera ensuite pondérée à 40%.

**Le critère « Méthodologie proposée »** sera évalué au regard de l'approche méthodologique et de l'adéquation entre le nombre de jours prévus par profil de consultants et le phasage de l'intervention. Les appréciations qualitatives données à chaque candidat donneront lieu à une note de 1 à 10. La note obtenue sera ensuite pondérée à 40%.

Les notes obtenues permettront d'obtenir le classement final des prestataires, le prestataire ayant la note la plus élevée sera le candidat retenu.

## **8 Information des candidats**

Les candidats seront informés de l'issue de la consultation par courrier ou par email, au plus tard le 5 mars 2021. Pour le candidat retenu, la mission d'évaluation commencera dès la notification et la signature du contrat de prestation.

## **9- Facturation**

La réalisation de la mission d'évaluation donnera lieu à :

- Un règlement intermédiaire (maximum 50 %), sur la base des jours effectivement travaillés
- Un règlement final après production et présentation du rapport final.

## ANNEXE : MODELE D'OFFRE FINANCIERE

### MISSION D'EVALUATION DU PLIE DE PARIS

Objet	Quantité (jours)	Prix Unitaire HT	Prix Total HT
<b>1. Evaluation des Objectifs fixés dans le Protocole</b>			
Publics accompagnés			
Moyens mobilisés			
Gestion FSE			
Gouvernance du PLIE			
Sous-Total 1			
<b>2. Evaluation du PLIE en tant qu'outil territorial d'une Politique pour l'Emploi</b>			
Publics accompagnés			
Référents Parcours PLIE			
Partenariats engagés sur le territoire			
Ingénierie de Parcours			
Sous-Total 2			
<b>3. Préconisations en vue du futur Protocole</b>			
Sous-Total 3			
Pilotage, suivi et rendu de la mission			
Sous-Total 4			

<b>TOTAL HT</b>	
<b>TVA</b>	
<b>TOTAL TTC</b>	